

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS467

présenté par

M. Colombani, M. Panifous et M. Viry

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 23 décale de manière pérenne la revalorisation annuelle des pensions de retraite du 1er janvier au 1er juillet.

L'économie générée serait de 4 Md€, et s'apparentera à une baisse de pouvoir d'achat pour les retraités.

Concrètement, selon l'étude d'impacts, la pension moyenne d'un retraité monopensionné à carrière complète, se serait élevée à 2 166€ en 2025 soit +43€ par rapport à 2024. Avec la réforme, sa pension s'élèvera à 2 147€, soit une progression de 23€. A noter que ce cas correspond à une situation plus favorable que la pension moyenne de l'ensemble des assurés (car à carrière complète).

La mesure s'appliquera indistinctement à tous les retraités, peu importe le niveau de revenus, et par conséquent, touchera plus durement les retraités aux pensions les plus faibles. Aucune différenciation n'a, à la rigueur, été envisagée.

Dans un contexte de baisse de pouvoir d'achat, faire peser les efforts sur les plus fragiles n'est pas acceptable. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.